



Arrêté du Maire N°2025 / 052

Installation d'un locker Mondial Relay – 20 Rue de l'Eucalyptus CARREFOUR CITY

Le Maire de la commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L. 141-2 et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610/5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023, approuvant le tarif d'occupation du domaine public ;

VU la demande de déclaration préalable n°12090 25 00019 accordée par arrêté municipal n°2025-030, le 3 avril 2025 ;

VU la demande du 15 janvier 2025 par Carrefour City, représenté par Audrey COLLINET, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un locker Mondial Relay, 20 rue de l'Eucalyptus sur la façade ouest du magasin ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le magasin Carrefour City, est autorisé à installer le locker Mondial Relay sur la partie du domaine public située sur le trottoir de la rue de l'Eucalyptus, côté ouest du magasin Carrefour City. Cette installation porte sur l'implantation d'un locker de 4,5 mètres sur 1 mètre (voir plans ci-joint)

Cette autorisation est accordée à compter du 8 avril 2025 et pour une durée de 24 mois, par tacite reconduction, sauf décision expresse notifiée un mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception par la commune ou le pétitionnaire.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation exige, si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ou si la Commune souhaite disposer de l'espace pour la réalisation d'une opération ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de cette activité et s'engage à maintenir dans un état de propreté irréprochable l'espace utilisé et ses abords.

Article 2 : L'installation établie sur le domaine communal devra toujours être maintenue en bon état d'entretien et conforme aux conditions de l'autorisation. L'inexécution de cette prescription entraînera le retrait de l'autorisation.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée en contrepartie d'une redevance établie **en fonction des tarifs municipaux en vigueur** fixée par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez
- Notifié au demandeur
- Chargés, chacun en ce qui concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

M. Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté :

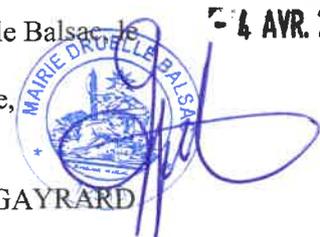
Transmis en Préfecture le : - 7 AVR. 2025

Publié le : - 7 AVR. 2025

A Druelle Balsac, le 4 AVR. 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté autorisation installation d'un locker Mondial Relay - 20 rue de l'Eucalyptus CARREFOUR CITY

.....
Date de décision: 04/04/2025

Date de réception de l'accusé 07/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025_052

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250404-2025_052-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté du Maire n°2025-052 - Installation d'un locker Mondial Relay.pdf
(99_AR-012-200064665-20250404-2025_052-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 2 à l'arrêté n°2025-052 .pdf (21_RP-012-200064665-
20250404-2025_052-AR-1-1_2.pdf)

Annexe 2 à l'arrêté n°2025-052

Annexe : Annexe 1 à l'arrêté n°2025-052 .pdf (21_RP-012-200064665-
20250404-2025_052-AR-1-1_3.pdf)

Annexe 1 à l'arrêté n°2025-052

Département :
AVEYRON

Commune :
DRUELLE BALSAC

Section : E
Feuille : 000 E 08

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 27/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

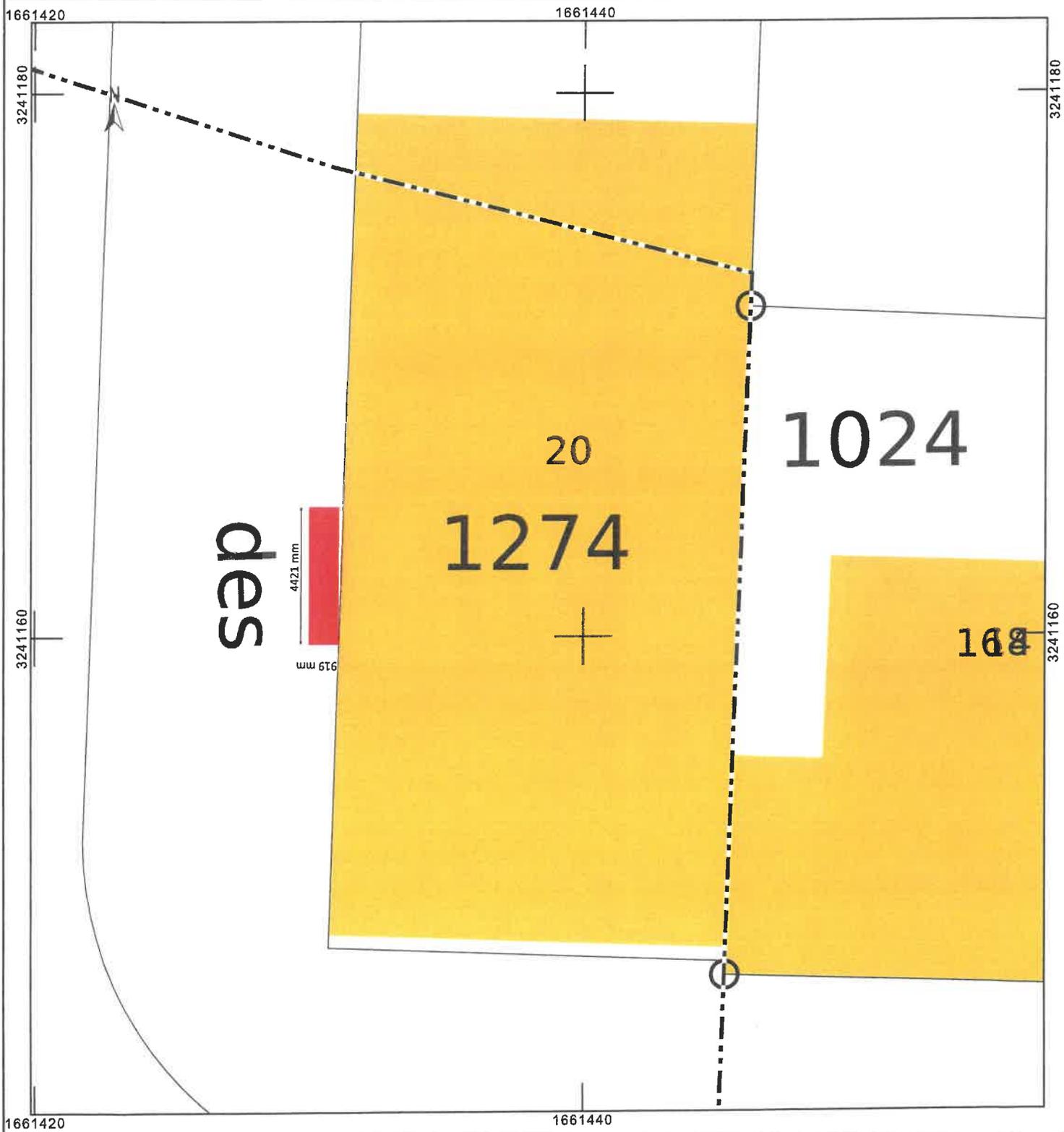
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2, avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05 65 77 85 45 ou 84 11 -fax
ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



annexe 2 à l'arrêté n° 2025/052 en date du - 7 AVR. 2025

